AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC
DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU SCOT
DES COMMUNAUTES DU PAYS DE SAINT-MALO

Par délibération n°2019-05, le Comité de pays du PETR du pays de Saint-Malo a prescrit la modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Communautés du pays de Saint-Malo.
Par délibération n°2019-43, le Comité de pays du PETR du pays de Saint-Malo a fixé les modalités de mise à disposition du public du dossier de projet de SCoT modifié.

La mise à disposition au public se déroulera du 24 janvier au 24 février 2020.

Pendant toute la durée de la mise à disposition au public, le projet de modification simplifiée n°1 du SCoT ainsi qu'un registre d'observations seront déposés et consultables :

- **Dans les mairies des 23 communes littorales**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public à savoir :

Lieu de consultation du dossier	Adresse	Horaires habituels d'ouverture*
Commune de Beaussais-sur-Mer	Rue Ernest ROUXEL 22650 Ploubalay	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi jusqu'à 16h30 Le samedi de 10h à 12h
Commune de Cancale	48 rue du Port 35260 Cancale	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi jusqu'à 16h30 Le samedi de 9h à 12h
Commune de Cherrueix	1 rue Théophile-Blin 35120 Cherrueix	Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h30 Le vendredi de 14h à 17h30
Commune de Dinard	47, boulevard Paul Féart, BP 90136 35801 Dinard Cedex	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi jusqu'à 17h
Commune de Hirel	2 rue des Écoles 35120 Hirel	Le lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h Le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 15h à 17h30
Commune de La Richardais	1 place de la République 35780 La Richardais	Le lundi et mercredi de 8h30 à 11h45 Le mardi et jeudi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h30 Le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h Le samedi de 9h30 à 11h45
Commune de Lancieux	1 rue de la Mairie 22770 Lancieux	Le lundi, mercredi et vendredi de 8h45 à 12h et de 14h à 17h Le mardi et jeudi de 8h45 à 12h Le samedi de 9h à 12h
Commune de La Ville-ès-Nonais	15 rue de la Rance 35430 La Ville-ès-Nonais	Le lundi et vendredi de 9 h à 12h et de 13h45 à 17h30 Du mardi au jeudi de 9h à 12h
Commune de Le Minihic-sur-Rance	Place de l'Eglise, BP 31 35870 Le Minihic-sur-Rance	Le lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Commune de Le Vivier-sur-mer	3 rue de la Mairie 35960 Le Vivier sur Mer	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
Commune de Mont-Dol	2 rue de la Mairie 35120 Le Mont-Dol	Le lundi, mercredi et vendredi de 8 h30 à 12h30 Le mardi et jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
Commune de Pleurtuit	2 rue de Dinan 35730 Pleurtuit	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
Commune de Roz-sur-Couesnon	10 rue du Belvédère 35610 Roz-sur-Couesnon	Le lundi et jeudi de 8h30 à 12h30 Le mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Commune de Saint-Benoît-des-Ondes	19 rue du Bord de Mer 35114 Saint-Benoit des Ondes	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h
Commune de Saint-Briac-sur-Mer	18 place Tony-Vaccaro 35800 Saint-Briac-sur Mer	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 15h à 17h15 Le samedi de 10h à 12h (du 15 juin au 15 septembre)
Commune de Saint-Broladre	Rue de la Mairie 35120 Saint-Broladre	Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 Le mercredi de 9h à 12h30
Commune de Saint-Coulomb	16 rue de la Mairie 35350 Saint-Coulomb	Du lundi au jeudi de 8h15 à 12h et de 13h30 à 17h30 Le vendredi de 8h15 à 12h Le samedi de 9h à 12h
Commune de Saint-Jouan-des-Guérêts	4 place de l'Église 35430 Saint-Jouan des Guérets	Du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 16h Le vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 16h
Commune de Saint-Lunaire	Boulevard Flusson 35800 Saint-Lunaire	Le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h Le jeudi de 8h30 à 12h30 et de 15h à 18h
Commune de Saint-Malo	Direction Aménagement et Urbanisme 18 chaussée Eric Tabarly 35400 Saint-Malo	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30
Commune de Saint-Méloir-des-Ondes	Place de la Mairie 35350 Saint-Méloir des-Ondes	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h Le samedi de 9h à 12h
Commune de Saint-Père	6 rue Jean-Monnet 35430 Saint-Père	Du lundi au jeudi de 8h à 12h30 Le vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 16h30 Le samedi de 9h à 12h
Commune de Saint-Suliac	Les Ruelles Guitton 35430 Saint-Suliac	Du lundi au vendredi de 9h à 12h

** Les horaires d'ouverture au public sont susceptibles d'être modifiés à l'initiative des Communes. Le public est invité à contacter la mairie concernée afin de vérifier les horaires d'ouverture au public.*

- **Aux sièges des 3 EPCI concernés**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir :

Lieu de consultation du dossier	Adresse	Horaires habituels d'ouverture*
Communauté d'agglomération du pays de Saint-Malo	6, rue de la Ville Jégu 35260 Cancale	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude	Cap Emeraude 1 Esplanade des équipages 35730 Pleurtuit	Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30
Communauté de Communes du pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel	Synergy 8, P.A. Les Rolandières, 17 rue de la Rouelle, 35120 Dol de Bretagne	Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h sauf le vendredi jusqu'à 16h

** Les horaires d'ouverture au public sont susceptibles d'être modifiés à l'initiative des EPCI. Le public est invité à contacter le siège de l'EPCI concerné afin de vérifier les horaires d'ouverture au public.*

- **Dans les locaux du PETR du pays de Saint-Malo**, au 23 avenue Anita Conti à Saint-Malo, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Les pièces du dossier mis à disposition seront également consultables sur le site internet du pays de Saint-Malo : http://www.pays-stmalo.fr/

Pendant la durée de la mise à disposition, les observations et propositions pourront également être adressées :

- par courrier, adressé à Monsieur le Président du pays de Saint-Malo, « modification simplifiée n°1 du SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo », 23 avenue Anita Conti, 35400 Saint-Malo,

- par courriel, à l'adresse : scot.MS1@pays-stmalo.fr, en mentionnant en objet « modification simplifiée n°1 du SCoT ».

Ces contributions devront parvenir au plus tard aux date et heure de clôture de la mise à disposition le 24 février avant 17h.

Les observations du public, adressées par courrier ou par courriel, seront tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais dans le registre de mise à disposition, pendant la durée de la mise à disposition, dans les locaux du PETR du pays de Saint-Malo.

A l'issue de la mise à disposition du public, le bilan de la mise à disposition au public sera présenté au Comité de pays qui adoptera par délibération le projet de SCoT modifié, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis émis et des observations formulées lors de la mise à disposition.